



Fontenay Aqua Rivage
Club de plongée de Fontenay-aux-roses
Protocole sanitaire 2022 – COVID19

14/01/22

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du SARS-CoV2 (COVID-19), la priorité reste la prévention des risques de contamination lors des activités physiques et sportives.

Ainsi il convient de continuer à respecter les gestes barrières.

A. Accès piscine : Pass sanitaire puis Pass vaccinal

A la suite de la promulgation de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et à la publication du décret 2021-1059 du 7 août 2021, **le pass sanitaire est obligatoire à compter du 9 août 2021 pour l'accès à certaines activités.**

Le pass sanitaire s'applique aux :

- adhérents (depuis le 6 août pour les majeurs, à compter du 30 septembre pour les 12-17 ans). Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas concernés
- accompagnants des adhérents qui entrent dans les équipements mis à votre disposition à compter du 30 août (et du 30 septembre pour les 12-17 ans).

Le Pass sanitaire est défini selon le protocole sanitaire en vigueur.

A partir du 15 janvier 2022, et après adoption par le Parlement, le Pass vaccinal se substituera au Pass sanitaire

La vérification du Pass sanitaire puis du Pass vaccinal sera effectuée par l'agent de la piscine présent à l'entrée.

B. Protocole piscines vallées Sud

OUVERTURE DES PISCINES - ÉTÉ 2021

Protocole sanitaire - Covid 19

Réouverture à compter du 9 juin 2021

- ▶ **Avant de rentrer dans l'établissement**
 - Port du masque obligatoire dans tout l'établissement
 - Retirer vos gants, si vous en portez
 - Une seule personne (ou famille) à la fois à l'accueil
- ▶ **À l'entrée de l'établissement**
 - Gel hydroalcoolique à l'entrée des vestiaires
 - Douche savonnée obligatoire
 - Dans la mesure du possible, venir à la piscine avec son maillot déjà sur soi
- ▶ **Dans la piscine**
 - Interdiction de se regrouper à plus de 6 personnes sur les plages et le solarium
 - Obligation de respecter le sens de circulation dans les lignes d'eau
 - Interdiction de stationner au bout de la ligne et de discuter entre nageurs
 - Ouverture des autres équipements (sauna, hammam, jacuzzi, solarium)
 - **50% de la jauge maximale d'accueil entre le 9 et le 30 juin 2021**
- ▶ **À la sortie de l'établissement**
 - L'utilisation des sèche-cheveux est fortement déconseillée

 Les abonnements et les cartes multi-entrées seront prolongés de la durée de la fermeture, soit 240 jours.


Vallée Sud
Grand Paris
valleesud.fr

Depuis début janvier 2022 : Le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.

ERP : Etablissement Recevant du Public

ERP X : Établissement sportif clos et couvert, salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte. Salle polyvalente sportive de moins de 1 200 m² ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m

ERP PA : Établissements appartenant à la catégorie « Plein Air » sont les terrains de sport, les stades, les pistes de patinage, les piscines, les arènes ou encore les hippodromes.

C. Complément PLONGEE

1. Sur le bord du bassin

Les groupes de niveau seront répartis au 4 coins de la piscine.

2. Dans l'eau

10 personnes maximum par ligne d'eau.

Les zones de regroupement des palanquées en surface se feront avec la plus grande distanciation possible (par exemple : ligne 1 côté petit bassin, ligne 2 côté grand bassin etc).

Les plongeurs sont invités à passer le moins de temps possible en surface.

Il est interdit de cracher dans son masque. Chaque plongeur doit utiliser son propre anti-buée.

3. A la sortie du bassin

Une fois l'activité terminée, les plongeurs sont invités à sortir rapidement de la piscine et à attendre le cas échéant en dehors de l'établissement.

4. Le matériel et le local technique

Les plongeurs sont invités à avoir leur propre matériel : palmes, masque, tuba.

Le matériel prêté par le club (détendeur, gilet, bloc, ...) devra systématiquement être désinfecté avant et après utilisation.

Le prêt et le retour de ce matériel se fera à partir du haut des escaliers du local.

Chaque plongeur sera appelé pour récupérer /rendre son matériel, un seul plongeur descendra à la fois.

Seules 2 personnes pourront être en même temps dans le local.

5. La désinfection du matériel prêté pour les nouveaux :

Les adhérents sont encouragés à posséder leur propre matériel le plus rapidement possible.

Tout le matériel prêté (masque, palme, poignée de bloc, gilet stabilisateur, détendeur, etc...) sera systématiquement désinfecté avec le pulvérisateur mis à disposition dans le local.

Ce document ne prétend pas à l'exhaustivité et est appelé à évoluer en fonction des retours d'expérience, des consignes gouvernementales et de l'évolution de la crise.